

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonney : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) Nancray : M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visioconférence : Besançon : Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Pirey : M. Patrick AYACHE Saint-Vit : Mme Anne BIHR Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO

Procurations de vote : F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLIOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, P.C.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, J.E.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, M.T.MICHEL à C.DEVESA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, JH.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, JF.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLIOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, JM.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à JP.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, JM.JOUFFROY à Y.MAURICE, JC.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Délibération n°2022/006014

Rapport n°38 - Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Attribution de fonds de concours aux communes de Chalezeule, Champagny, Fontain et Serre-les-Sapins

**Fonds "Isolation et énergies pour les communes" -
Attribution de fonds de concours aux communes de
Chalezeule, Champagnay, Fontain et Serre-les-Sapins**

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Fonds isolation et énergies pour les communes»	Montant de l'opération : 81 440 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026</i>	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes », d'un montant de :

- 20 116 €, à la commune de Chalezeule, pour l'installation d'énergies renouvelables,
- 30 685 €, à la commune de Champagnay, pour l'aménagement de deux logements locatifs niveau BBC,
- 5 937 €, à la commune de Fontain, pour la rénovation de la toiture de la salle polyvalente,
- 24 702 €, à la commune de Serre-les-Sapins, pour la restauration des façades du centre médico-social.

I. Installation d'énergies renouvelables sur deux bâtiments

La commune de Chalezeule envisage la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits de l'école (ancien bâtiment) et de la maison communale. Les résultats de l'étude de faisabilité, réalisée par le Grand Besançon dans le cadre du conseil en énergie partagé, estiment les temps de retours sur investissement à 7 ans.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

Travaux	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide GBM
Pose de 88 modules photovoltaïques	Surface couverte de 150 m ² pour une puissance crête de 29 kW	Oui	40 232 € (après déduction des autres financeurs)	50 %	20 116 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Chalezeule peut bénéficier d'un fonds de concours de 20 116 € pour ce projet.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

II. Rénovation de l'ancienne mairie avec l'aménagement de 2 logements

La commune de Champagnay, bénéficiant d'appuis d'un Conseiller en Energie Partagé, envisage de rénover les locaux de l'ancienne mairie restés vacants. Le projet concerne l'isolation et l'aménagement de deux logements locatifs, qui bénéficient de l'agrément PALULOS, pour atteindre le niveau BBC Performance du programme Effilogis et un bâtiment à énergie positive (BEPOS) pour l'extension. S'inscrivant dans une démarche globale de performance énergétique, la rénovation comprend également l'implantation d'une chaufferie bois pellets et l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

Travaux	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide GBM (arrondi)
AXE 1					
Isolation couverture et plafonds	$R \geq 7,50 \text{ m}^2.\text{KW}$	Oui	7 629,94 €	30 %	20 024 €
Isolation des murs	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{KW}$	Oui	11 893,20 €	30 %	
Remplacement de menuiseries extérieures	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w = 0.63$ $U_d = 2$ (non éligible CEE)	Oui	30 333,84 €	50 %	
AXE 2					
Installation d'une chaudière à granulés bois	Rendement supérieur à 85% et puissance <150 kW	Oui	28 824 €	20 %	10 661 €
Pose de panneaux photovoltaïques	Surface couverte de 2 x 16m ² pour une puissance crête de 5,1 kWc env.	Oui	9 791,46€ (après déduction de la participation du SYDED)	50 %	
TOTAL					30 685 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Champagny peut bénéficier d'un fonds de concours de 30 685 € pour ce projet.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

III. Rénovation de la toiture de la salle polyvalente

La commune de Fontain envisage de rénover la toiture de la salle polyvalente suite aux préconisations de l'audit énergétique réalisé avec l'appui du Conseiller en Energie Partagé. Avant la rénovation complète du bâtiment prévue ultérieurement, il s'agit d'une première étape afin de pallier aux problèmes d'infiltration d'eau. Les travaux répondent au cahier des charges Effilogis.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

Travaux	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide GBM
Isolation couverture	$R \geq 7,50 \text{ m}^2.\text{KW}$	Oui	19 790 €	30 %	5 937 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Fontain peut bénéficier d'un fonds de concours de 5 937 € pour ce projet.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

IV. Restauration des façades du centre médico-social

La commune de Serre-les-Sapins, bénéficiant d'appuis d'un Conseiller en Energie Partagé, prévoit de rénover les façades du centre médico-social afin de garantir la pérennité du bâti et de permettre aux occupants de retrouver un confort intérieur, aujourd'hui dégradé. Après une évaluation technique

identifiant les désordres sur les façades, il est prévu le remplacement des menuiseries extérieures en aluminium ainsi que l'isolation des murs.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

Travaux	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide GBM (arrondi)
Isolation des murs	R \geq 4 m ² .K/W	Oui	31 411,10 €	50 %	24 702 €
			18 786,43 €	30 %	
Remplacement de menuiseries extérieures	U _w \leq 1,3 W/m ² .K	Oui	11 200 €	30 %	

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Serre-les-Sapins peut bénéficier d'un fonds de concours de 24 702 € pour ce projet.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Chalezeule, Champagny, Fontain et Serre-les-Sapins ;
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
 - 20 116 € à la commune de Chalezeule, pour l'installation d'énergies renouvelables,
 - 30 685 € à la commune de Champagny, pour l'aménagement de deux logements locatifs niveau BBC,
 - 5 937 € à la commune de Fontain, pour la rénovation de la toiture de la salle polyvalente,
 - 24 702 € à la commune de Serre-les-Sapins, pour la restauration des façades du centre médico-social ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2022, d'une part,

Et :

La commune de Chalezeule, représentée par son Maire, Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Chalezeule entre dans l'axe 2 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Chalezeule pour l'installation d'énergies renouvelables.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Chalezeule s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 20 116 € à la commune de Chalezeule, pour l'installation d'énergies renouvelables, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2022.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées
 - o et l'état récapitulatif des dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Chalezeule,
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Christian MAGNIN-FEYSOT

Anne VIGNOT

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2022, d'une part,

Et :

La commune de Champagney, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc BAILLY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Champagney entre dans les axes 1 et 2 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Champagney pour l'aménagement de deux logements locatifs.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Champagney s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE de Grand Besançon Métropole, en signant la convention telle que prévue dans la délibération du 17 juin 2015.

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 30 685 € à la commune de Champagney, pour l'aménagement de deux logements locatifs, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2022.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - o la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Champagny,
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Jean-Luc BAILLY

Anne VIGNOT

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2022, d'une part,

Et :

La commune de Fontain, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre VAGNE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Fontain entre dans l'axe 1, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Fontain pour la rénovation de la toiture de la salle polyvalente.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Fontain s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE de Grand Besançon Métropole, en signant la convention telle que prévue dans la délibération du 17 juin 2015.

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 5 937 € à la commune de Fontain, pour la rénovation de la toiture de la salle polyvalente, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2022.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - o la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Fontain,
Le Maire,

Jean-Pierre VAGNE

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2022, d'une part,

Et :

La commune de Serre-les-Sapins, représentée par son Maire, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Serre-les-Sapins entre dans l'axe 1, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Serre-les-Sapins pour la restauration des façades du centre médico-social.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Serre-les-Sapins s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE de Grand Besançon Métropole, en signant la convention telle que prévue dans la délibération du 17 juin 2015.

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 24 702 € à la commune de Serre-les-Sapins, pour la restauration des façades du centre médico-social, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 23/02/2022.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - o la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Serre-les-Sapins,
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Gabriel BAULIEU

Anne VIGNOT